



**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**



RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Juillet 1976

HD
3646
C3
A3614
juillet '76.
C.1

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE JUILLET 1976

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u>	22
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	23
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	24

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5 000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30 000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de juillet 1976.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de juillet, 91 demandes ont été reçues et 56 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 11 904 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6 470 ont été rejetées ou retirées et 5 103 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3 755;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3 755), des versements partiels ont été faits dans 1 652 cas et des versements définitifs dans 1 323 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2 689.6 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 126 700;
- montant global des subventions: \$569.4 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$357.9 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de juillet 1976.

TABLEAU 1
DEMANDES DE SUBVENTIONS
DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES -- JUILLET 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	91	422	11 904
Demands retirées	25	114	3 754
Demands rejetées	25	95	2 716
Offres faites	56	218	5 103
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	56	218	5 103
Offres périmées	2	6	240
Offres déclinées	6	12	334
Offres acceptées	48	202	4 458
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	48	202	4 458
Offres acceptées, déclinées ou retirées	4	24	703
Nombre net d'offres acceptées	44	178	3 755
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	44	178	3 755
Aucun versement effectué	-	-	780
Versement partiel effectué	39	166	1 652
Dernier versement effectué	42	172	1 323

TABLEAU 2
DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS
DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES JUILLET 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	-	4	300
Demands retirées	-	5	154
Demands rejetées	-	-	81
Offres faites	-	1	58
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	1	58
Offres périmées	-	-	5
Offres déclinées	-	-	4
Offres acceptées	-	-	48
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	-	48
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	-	14
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
Garanties en vigueur	-	1	22
Garanties libérées	-	1	3

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de juillet :

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (+) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE JUILLET 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Allied Farm Equipment (Manitoba) Ltd.	Winnipeg, Man.	Équipement agricole	A.M.	\$ 200 975	23	20%	\$ 40 195
2. Allison MacDonald	Lorne Valley, I.-P.-É.	Traitement de la viande	N.U.	\$ 58 193	5	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$32 044	\$ 24 161
3. Amalgamated Dairies Limited	Summerside, I.-P.-É.	Traitement de fromage au lait écrémé	A.M.	\$ 350 000	10	20%	\$ 70 000
4. Ateliers de Soudure	Rivière-du-Loup, Qué.	Atelier de mécanique	A	\$ 50 000	4	20%	\$ 10 000
5. Bilko Printing	Kenora, Ont.	Imprimerie commerciale	A	\$ 67 000	3	20%	\$ 13 400
6. Boychuk Manufacturers Ltd.	Kindersley, Sask.	Outillage agricole et remorques	N.U.	\$ 89 750	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$33 500	\$ 27 462
7. Candlelight Limited	Harvey Station, N.-B.	Mobilier de salle à manger en pin	N.U.	\$ 45 700	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$80 300	\$ 35 515

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Dérítec Inc.	Alma, Qué.	Pièces industrielles en fibre de verre	A	\$ 44 500	5	20%	\$ 8 900
9. Donnacona Hydraulique Inc.	Donnacona, Qué.	Systèmes hydrauliques	N.U.	\$ 70 000	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$113 000	\$ 34 450
10. Dynamacc Inc.	Thetford Mines, Qué.	Équipement de dynamitage	A	\$ 65 800	5	20%	\$ 13 160
11. Empire Meat Company Limited	Saskatoon, Sask.	Traitement de la viande	A	\$ 335 500	45	20%	\$ 67 100
12. Équipements Métalliques Nordic Inc.	Ville Vanier, Qué.	Matériel de protection contre les incendies	N.U.	\$ 275 000	14	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$170 000	\$ 94 250
13. Fundy Group Publications Limited	Yarmouth, N.-É.	Feuilles imprimées, circulaires et journaux	A	\$ 329 955	3	20%	\$ 65 991
14. Gateway Publishing Co. Ltd.	Winnipeg, Man.	Imprimerie commerciale	N.U.	\$ 196 000	15	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$132 000	\$ 68 800

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
15. Hafner Fabrics of Canada Ltd.	Granby, Qué.	Teinture, finition et inspection des tissus élastiques	A	\$ 835 000	8	20%	\$ 167 000
16. Julac Inc.	Dolbeau, Qué.	Vin de bleuets et congélation de bleuets	A	\$ 110 000	3	20%	\$ 22 000
17. Kildonan Custom Cabinets Ltd.	Winnipeg, Man.	Armoires de cuisine	N.U.	\$ 110 000	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$34 420	\$ 32 663
18. L'Atelier de Transformation de Bois & Crétage de Monfleur Inc.	Sainte-Monique-de-Monfleur, Qué.	Emballage de fonds de caisses en bois	N.U.	\$ 84 000	13	25%	\$ 21 000
19. Langille's Machine Shop Limited	Stewiacke, N.-É.	Outils en acier divers	N.U.	\$ 31 000	5	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$40 500	\$ 19 900
20. Les Ateliers du Lac Inc.	Saint-Coeur-de-Marie, Qué.	Fer ornemental	N.U.	\$ 57 500	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$91 440	\$ 28 091
21. Les Feuillages Préparés du Québec Inc.	Saint-Pascal, Qué.	Fleurs artificielles en bois.	N.U.	\$ 104 000	11	25%	\$ 26 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
22. Les Industries P.E.M. Inc.	Saint-Paulin, Qué.	Panneaux de bois pour ameublement	N.U.	\$ 171 000	14	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$137 000	\$ 63 300
23. Les Machineries B. L. & R. Inc.	Sainte-Croix, Qué.	Machinerie agricole	A	\$ 25 800	7	20%	\$ 5 160
24. Loroga Inc.	Saint-Georges-Ouest, Qué.	Engins de gymnastique	A	\$ 46 000	4	20%	\$ 9 200
25. M. W. Graves and Company Limited	Berwick, N.-É.	Traitement des légumes	A	\$ 627 600	17	20%	\$ 125 520
26. M. W. Graves and Company Limited	Hillaton, N.-É.	Traitement des légumes	A	\$ 705 900	8	20%	\$ 141 180
27. M. Normand Pronovost	Saint-Tite, Qué.	Souffleuses à neige et machinerie agricole	A	\$ 85 000	8	20%	\$ 17 000
28. Maurice Perreault	Saint-Élie-de-Caxton, Qué.	Vêtements pour dames	N.U.	\$ 61 000	65	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$550 000	\$ 24 400*
29. Mountain Crest Farm Limited	Morristown, N.-É.	Traitement des pommes	A	\$ 83 425	1	20%	\$ 16 685

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
30. M. Noël C. Hutton	Saint-Jean, T.-N.	Emballages en polyéthylène	N.U.	\$ 168 900	4	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$39 250	\$ 54 000
31. M. Robert D'Lugas	Saskatoon, Sask.	Rebuts de fibres de cellulose pour isolation	N.U.	\$ 499 500	16	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$151 496	\$ 147 599
32. M. Warren Leipert	La Ronge, Sask.	Traitement de poisson fumé	N.U.	\$ 155 000	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$80 000	\$ 50 750
33. Omnigestadm Ltée	Rock Forest, Qué.	Tentes gonflables	N.U.	\$ 40 000	15	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$126 000	\$ 28 900
34. Oxford Frozen Foods Limited	Oxford, N.-É.	Traitement des bleuets, des carottes et des oignons	A	\$ 306 000	23	20%	\$ 61 200
35. Parent Seed Farms Ltd.	Saint-Joseph, Man.	Traitement des graines de semencé	A.M.	\$ 61 487	3	20%	\$ 12 297

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
36. Petrobuild Ltd.	Dieppe, N.-B.	Remise en état des pompes à essence et à huile et des compresseurs à pistons	N.U.	\$ 69 250	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$123 850	\$ 54 468
37. Philip G. Parsons	Parc industriel Donovan, T.-N.	Transformation de la viande	N.U.	\$ 436 000	33	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$233 400	\$ 179 020
38. Rathcoo Agencies Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication d'éléments pour films Mylar, d'écrans solaires et de chapeaux Koola	N.U.	\$ 68 415	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$50 858	\$ 24 733
39. Réal Lemelin	Mont-Joli, Qué.	Piscines et boîtes de camion en fibre de verre	N.U.	\$ 198 000	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$85 458	\$ 62 319
40. Robichaud Métal Inc.	Saint-Augustin, Qué.	Produits en acier	A	\$ 235 700	9	20%	\$ 47 140
41. Roy Lumber and Mining Timber Limited	Britt, Ont.	Rabotage et four de sécherie	A.N.P.	\$ 92 470	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$38 760	\$ 28 931

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
42. Société Coopérative Agricole de St-Jacques de Parisville	Parisville, Qué.	Meunerie	A.M.	\$ 206 000	2	20%	\$ 41 200
43. St-Francis Paper Converters Ltd.	Drummondville, Qué.	Boîtes de carton pliantes	A	\$ 390 000	6	20%	\$ 78 000
44. Sturo-Métal Inc.	Lauzon, Qué.	Coffrages pour le béton et diverses pièces de métal	A	\$ 130 000	10	20%	\$ 26 000
45. Super-Lite Electric Mfg. Co. Ltd.	Winnipeg, Man.	Appareils d'éclairage	A	\$ 845 000	58	20%	\$ 169 000
46. Systèmes Hydrolex Ltée	Sainte-Foy, Qué.	Cartouches de rechange pour les pompes hydrauliques	A.N.P.	\$ 89 000	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$73 000	\$ 33 200
47. Thunder Bay Northland Machinery Inc.	Thunder Bay, Ont.	Oùtillage pour le traitement du grain	A	\$ 117 900	14	20%	\$ 23 580
48. Winston Cousins	Kensington, I.-P.-É.	Traitement des pommes de terre	N.U.	\$ 133 000	7	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$44 095	\$ 46 479

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Brihan Bottlers & Distillers (Nova Scotia) Ltd. (Baumgarten & Wallia (Bottling) Private Limited) (Déc. 1975)	Kentville, N.-É.	Embouteillage de rhum et de divers jus	N.U.	\$ 255 000	20	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$182 952	\$ 118 636
2. Cobequid Ceramics Limited (Avril 1976)	Truro, N.-É.	Transformation pour mélange argileux et argile grasse à modeler	N.U.	\$ 89 400	4	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$27 500	\$ 30 600
3. Diagnostic Chemicals Ltd. (Sept. 1975)	West Royalty, I.-P.-É.	Fabrication de produits chimiques spécialisés	N.U.	\$ 138 922	5	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$24 050	\$ 41 946
4. H. H. Foote & Son Ltd. (Juil. 1973)	Woodville, N.-É.	Traitement du miel et du cidre	A	\$ 57 900	2	30%	\$ 17 370
5. I.M.O. Foods Limited (Mars 1976)	Yarmouth, N.-É.	Traitement du hareng	a) A	a) \$ 138 025	a) 6	a) 20%	a) \$ 27 605
			b) A.N.P.	b) \$ 135 475	b) 28	b) 25% plus 30% de la masse salariale établie à \$162 843	b) \$ 82 722
6. La Compagnie de Papier Q.N.S. Limitée, et la Société de Récupération, d'Exploitation et de Développement Forestiers du Québec (REXFOR) (Juil. 1975)	Chute-aux-Outardes, Qué.	Scierie	N.U.	\$15 060 700	610	20% plus \$1 410 par emploi admissible (210)	\$3 308 240

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Les Industries d'Escourt Inc. (Fév. 1976)	Estcourt, Qué.	Fabrication de copeaux de bois	A.N.P.	\$ 43 000	18	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$7 740	\$ 11 911
8. Permalite Limited (Fév. 1976)	Winnipeg, Man.	Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage commerciaux	N.U.	\$ 152 000	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$54 800	\$ 46 220
9. Ralston Purina of Canada Ltd. (Oct. 1975)	Truro, N.-É.	Traitement de la nourriture agglomérée pour volaille et bétail	A	\$ 300 378	10	20%	\$ 60 076
10. The Enterprise Foundry Company Limited (Janv. 1973)	Sackville, N.-B.	Poêles et fournaises	A.M.	\$ 555 000	55	30%	\$ 166 500
11. Tobique Enterprises Limited (Nov. 1975)	Perth-Andover, N.-B.	Fabrication de coussinets chauffants réglables	A.N.P.	\$ 160 000	13	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$91 260	\$ 67 378

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Eganville Planing Mills Ltd. (Sept. 1974)	Eganville, Ont.						
2. McDonell Conestoga Manufacturing Ltd. (Nov. 1973)	Lethbridge, Alb.						
3. Meubles Dumont Inc. (Avril 1976)	Berthierville, Qué.						
4. S. R. Ventures Ltd. (Août 1974)	Swan River, Man.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
 - (2) acceptées et ultérieurement révisées;
 - (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,
- au cours du mois de juillet.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE JUILLET 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
Néant						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend: une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

tion commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Une garantie de prêt peut être libérée quand l'emprunteur paie le montant en plein ou que le prêteur annule la garantie. La garantie de prêt peut être également libérée quand l'emprunteur ne respecte pas les conditions du prêt et que le Ministère règle la dette avec le prêteur.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135663

